



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-050-2026

**PORTANT NUMEROTATION DES 1-3-5-7 PLACE JANE
EVRARD**

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 033/2023 en date du 19 juin 2023 portant dénomination des voies et des équipements publics du quartier des Charcoix,

VU le permis de construire n° PC 091 494 22 10007 délivré le 21 février 2023 à la SORGEM pour la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif situé dans le quartier Charcoix, sis Charcoix îlot 5,

VU le permis de construire n° 091 494 24 10005 délivré le 20 décembre 2024 à CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une crèche, un cabinet médical, une unité résidentielle, une résidence en béguinage, une résidence en pension de famille et 32 logements en LLI sis Charcoix îlot 4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'anticiper la numérotation sur la Route de Corbeil au regard des permis de construire délivrés,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Place Jane Evrard :

- La parcelle cadastrée A 1228, îlot 4, porte les n° 1-3 et 5,
- La parcelle cadastrée A 1228, îlot 5, porte le n° 7,

conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La nouvelle numérotation sera enregistrée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 13 février 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

13 FEV. 2026

Date de sa publication électronique:

13 FEV. 2026

Le Maire

Sylvain TANGUY

